

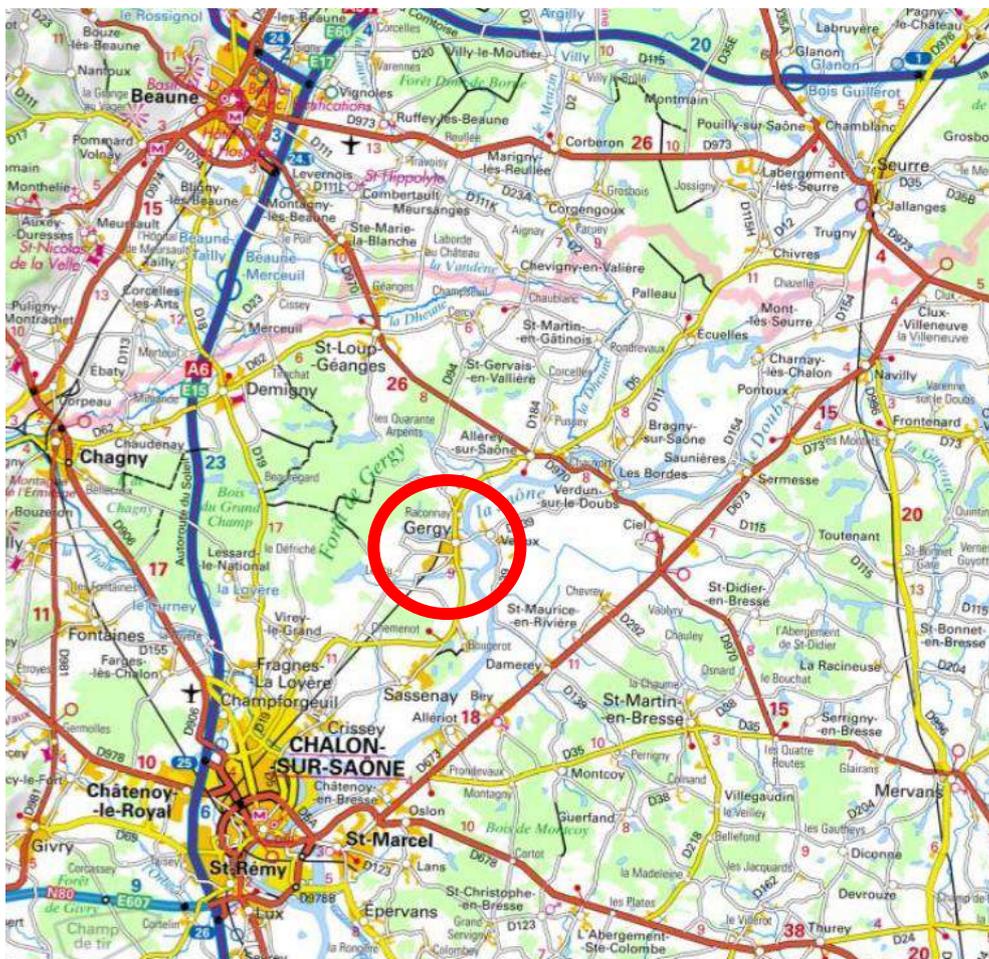
## Commune de GERGY (71)

### Aménagement d'un espace convivial, arboré, ludique et multigénérationnel

## PA2 – NOTICE DESCRIPTIVE

La mairie de Gergy se propose d'aménager un espace convivial, arboré, ludique et multigénérationnel sur environ 2,7 ha, îlot situé entre la rue du bac, la rue du pont de Boucicaut et la Saône.

## LA COMMUNE DE GERGY



Cette commune est située à une quinzaine de kilomètres au Nord Est de Chalon sur Saône.

Son patrimoine environnemental, et paysager est remarquable, avec un arrière-pays verdoyant bordé à l'Ouest par la forêt de Gergy et à l'Est par la Saône.

Gergy développe son économie avec de nombreux artisans et commerces. L'activité agricole est également importante avec près d'une trentaine d'exploitations.

Sa population augmente très légèrement depuis plusieurs années, elle était de 2590 habitants en 2020.

Enfin, elle appartient à l'agglomération de Chalon sur Saone qui regroupe près de 50 communes au sein l'intercommunalité du grand Chalon.

---

## I LE TERRAIN

### I-1) ETAT ACTUEL



Le tènement à aménager se situe en partie Est de la commune à environ 750 m de la mairie.

Ce tènement est un espace vert non aménagé situé à proximité immédiate de la Saône et du terrain de foot communal.

En façade Nord l'espace public à aménager séparée de la route du bac par le terrain de football et un parc arboré.



Vu depuis la rue du Bac. Le tènement se situe au-delà du terrain de football.

Un cordon vert borde le tènement sur les façades Ouest, Sud et Est.



Vue depuis la rue du pont de Boucicaut



Vue depuis le chemin de halage en direction du Sud.

### II-1) QUEL AMENAGEMENT ?

Le projet, décrit dans cette demande de permis d'aménager, prévoit d'aménager le tènement à usage de loisir en proposant un cheminement doux permettant de relier les différents équipements, la voie bleue, la rue du Bac et la rue du Pont Boucicaut.

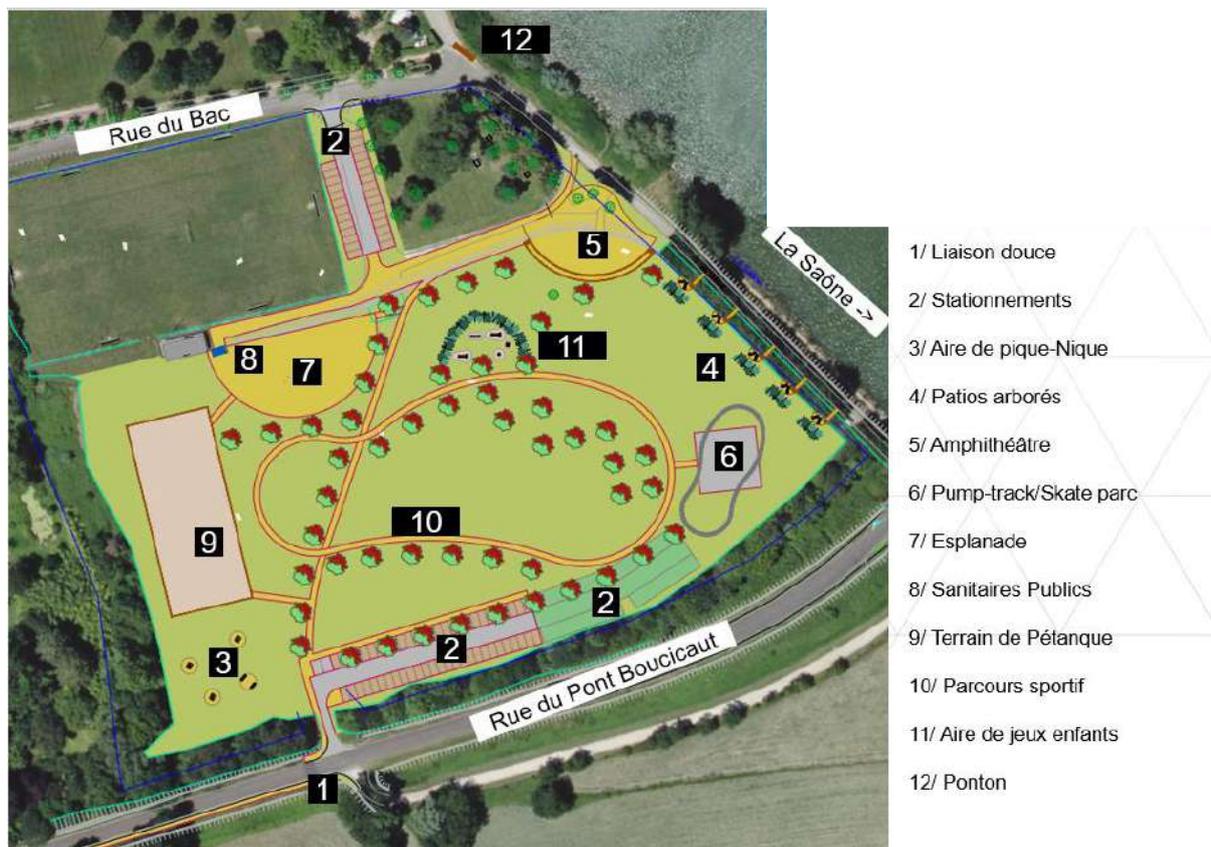
Cet itinéraire de balade sera arboré tout en conservant la prairie existante.

Les équipements nouveaux resteront en lien avec les usages existants du foot, et de la fête foraine.

La mise en place de nombreux arbres de hautes tiges permettra d'offrir des zones de détente ombragées tout en conservant les vues sur la Saône.

La topographie du site sera mise à profit pour créer un amphithéâtre.

### II-2) OSSATURE DU PROJET



Le projet se construit sur un axe ancien Sud-Nord (ancienne voie communale) qui sera piétonne pour relier les deux voies communales et la voie bleue.

## **II-3) TRAITEMENT DES VOIES**

Les liaisons piétonnes qui relient le site à la rue du bac, la voie bleue et la rue du Pont Boucicaut seront en sablé stabilisé d'une largeur de 2,0m délimité par une bordurette et respecteront les normes d'accessibilité et il sera ombragé.

Les espaces de stationnement seront en enrobé pour la partie centrale (meilleure résistance au cisaillement) et le stationnement en GNT 0/20 délimité par des bordures. Des plantations d'arbres de haute tige apporteront de l'ombrage en complément des arbres existants. Un second parking sera travaillé en mélange terre/pierre [de 37 places](#).

L'aire de pique-nique sera composée de petits modules en sablé avec une table. Son implantation permettra d'avoir un ombrage grâce aux arbres existants

Les patios arborés seront également des modules en sablé avec escaliers d'accès et profiteront des arbres existants et d'une haie à planter pour plus d'intimité.

Le pumptrack – skatepark sera composé d'une piste et de modules en béton/acier.

L'esplanade sera en sablé et permettra d'accueillir des manifestations diverses (marché, exposition).

Le terrain de pétanque sera en sablé et permettra d'accueillir 32 terrains

Le parcours sportif sera composé d'un cheminement sablé et de dix agrès en métal destiné aux 12-99 ans.

Aucun réseau de gestion des eaux pluviales n'est créé. Les eaux pluviales seront donc dirigées dans le sol comme avant aménagement. Aucun remblaiement n'est prévu dans cette zone inondable.

## **II-4) ACCES AU TERRAIN**

Les accès existants depuis les rue du Bac et du pont de Boucicaut sont conservés.

## **II-5) GESTION DES LIMITES DU PROJET**

Les haies et arbres de haute tiges existants sur le périmètre des parcelles sont conservés.